



COLLEGE MAURICE CONSTANTIN WEYER
BP 301
03306 CUSSET CEDEX

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES Valant règlement de la consultation

Pouvoir adjudicateur :

COLLEGE MAURICE CONSTANTIN WEYER
Rue Antoinette Mizon – BP 70301 – 03306 CUSSET CEDEX
☎ 04.70.31.52.55 📠 04.70.31.30.98

Représenté par : **Madame PIETRIGA, Principale**

Comptable assignataire des paiements : **M. GENIN, Agent Comptable du Lycée Valéry Larbaud**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : LUNDI 20/01/2020 – 12H00

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G.-F.C.S.)

Le présent document comporte 11 pages numérotées de 1 à 11

Article 1 : Objet

Le présent marché a pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour la demi-pension du Collège M.C.WEYER

Ce marché est fractionné en 8 lots :

- 1- Epicerie et conserve
- 2- Pain
- 3- Produits laitiers
- 4- Produits sous vide
- 5- Produits surgelés
- 6- Fruits et légumes
- 7- Volaille
- 8- Bœuf-porc-charcuterie

Article 2 : Type et Procédure de passation du marché

Le marché est un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), conclu selon les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié par le Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019.

Il s'agit d'un marché à bons de commande (article 77) émis par l'établissement en fonction des besoins.

La consultation fait l'objet d'un allotissement dont le détail figure en annexe du présent règlement. Chaque candidat pourra soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu pour la période du 15 janvier 2020 (ou date de notification si postérieure) au 31 janvier 2021, sans possibilité de reconduction.

Article 4 : Pièces constitutives du marché et validité du marché

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- ✓ le contrat administratif signé par les deux parties auquel est joint le bordereau des prix unitaires et détail estimatif des produits,
- ✓ les bons de commande émis au fur et à mesure de l'exécution du marché,
- ✓ le présent cahier des clauses valant règlement de la consultation.

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification au fournisseur retenu qui prendra la forme d'un envoi du contrat administratif correspondant.

Article 5 : Description des denrées alimentaires objets du marché

L'offre des candidats devra satisfaire aux conditions précisées sur « le bordereau des prix unitaires et détail estimatif ».

Article 6 : Quantités

Les quantités sont portées sur l'état des besoins ci-joint. Elles peuvent varier de plus ou moins 20 %.

Si les quantités livrées sont supérieures à celles commandées, le fournisseur devra reprendre sans délai les quantités excédentaires. Si les quantités livrées sont inférieures, le fournisseur devra dans un nouveau délai de livraison prescrit sur le champ compléter la commande. Les produits devront, lors de la livraison complémentaire être rigoureusement conformes à la qualité initialement commandée.

Article 7 : Qualité

Les produits, quels que soient leur préparation, conditionnement ou présentation, devront répondre à toutes les normes en vigueur pour la restauration collective. Le candidat est tenu de respecter la réglementation en vigueur pour chacun des produits, notamment en ce qui concerne les règles d'hygiène, l'étiquetage, les qualités nutritionnelles, les critères microbiologiques, les conditions de transport et d'entreposage, les additifs, les arômes, les matériaux d'emballage ou de contact et les normes techniques.

Les fiches techniques seront obligatoirement produites pour chaque article. Le soumissionnaire indiquera également dans son offre l'origine ou la marque du ou des produits proposés.

Par ailleurs, Les emballages au contact des denrées alimentaires devront être conformes à la réglementation en vigueur et porter les mentions réglementaires en caractères indélébiles et clairement lisibles.

Les produits livrés devront être de qualité constante pendant toute la durée du marché et conformes aux produits proposés au marché. La livraison d'un ou de plusieurs articles d'une qualité différente de celle proposée au marché, tant en variété qu'en provenance, ne pourra se faire qu'avec l'accord du représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 8 : Livraison

Les livraisons devront avoir lieu impérativement entre 6 h 00 et 11 h, rue Olivier Grasset 03300 CUSSET.

Les frais de livraison sont à la charge du titulaire (franco de port). Les livraisons doivent être conformes à la commande sauf entente préalable entre les contractants. Elles devront respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, elles s'accompagneront de la production d'un bon de livraison conforme ou d'une facture.

La conformité quantitative et qualitative, les conditions d'hygiène, la tenue du livreur, les contrôles de température pour les produits transportés dans les conditions de froid positif et négatif seront appréciés et effectués par la personne responsable du magasin en conformité avec la réglementation en vigueur. Elle aura toute latitude pour refuser tout ou partie de la livraison et en exiger le remplacement partiel ou total dans les meilleurs délais.

Des manquements répétés à ces règles de base ou aux impératifs horaires pourront entraîner la dénonciation du marché. Les annotations concernant les livraisons notées au bas des bordereaux de prix sont impératives. En cas de non respect répétés (+ de 3 fois : 2 mails et 1 LRAR) de ces délais, le Collège se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire et de faire appel à un autre fournisseur, par dérogation à l'article 29 du CCAG/FCS précité.

Article 9 : Détermination des prix

Le présent contrat est traité à prix unitaires ou au poids appliqués aux quantités réellement livrées. Les prix unitaires HT comprennent tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport, jusqu'au lieu de livraison. Ce montant sera augmenté de la TVA et éventuellement de toute autre taxe parafiscale autorisée.

Par ailleurs, lorsque le fournisseur organise des opérations promotionnelles, il s'engage à faire bénéficier l'Établissement des prix promotionnels mis en place. Ces opérations peuvent conduire à des prix inférieurs aux prix nets du marché, sans que le montant total du marché puisse être remis en cause.

Clause de sauvegarde : au-delà de 5% d'augmentation, le Collège se réserve le droit de résilier sans indemnisation du titulaire le marché concerné, en dérogation à l'article 29 du CCAG/FCS précité

Le mode de règlement proposé par la collectivité est le virement au compte indiqué dans l'engagement du candidat (fournir un RIB original).

Les factures devront être obligatoirement transmises sur la plateforme mise à disposition : CHORUS

CHORUS :

N° SIRET de l'établissement : 190 300 103 000024

N° d'engagement : n° du marché concerné (exemple : 2020/1 ou 2020/2, ...)

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 Février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Spécificités marchés 2020-6 : Fruits et légumes frais :

En applications des recommandations CCC-Interfel, le fournisseur doit mettre à disposition de l'acheteur ses conditions générales de ventes applicables à l'ensemble des clients du même circuit de distribution.

Le tarif du fournisseur doit être précis, avec notamment pour les produits normalisés, les indications obligatoires relatives à l'origine, la catégorie de classement, le calibre, et la variété le cas échéant.

Pour les autres produits, le nom du pays d'origine est obligatoire en cas d'importation.

Lors de la remise des offres, les candidats au marché remettent le tarif de la semaine précédant le dernier jour de cette remise, ainsi que ceux des deux semaines précédentes ce tarif Les prix s'entendent non variables au cours d'une même semaine.

Clause de sauvegarde : les variations de prix d'une semaine sur l'autre ne pourront être supérieures de plus de 2 % à celles constatées pour les mêmes produits sur la cotation du marché de Rungis.

Article 10 : Pénalités de retard de livraison du prestataire

Lorsque le délai contractuel ci-dessus, est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$P = V * R / 10$, dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

Exception : En cas de retard exceptionnel du titulaire dans sa livraison, après avoir prévenu le collège et obtenu son accord, confirmé par écrit, pas d'application des pénalités de retard.

Article 11 : Documents à fournir

L'offre des candidats prendra la forme du bordereau des prix unitaires et détail estimatif dûment renseigné, accompagné des fiches techniques correspondantes et signé par le représentant de la société ainsi que le présent document rempli et signé sur la partie « déclaration et engagement du candidat », accompagné d'un RIB au nom de la société.

Article 12 : Critères de choix de l'établissement

Les critères de choix pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, classés par ordre décroissant, sont les suivants :

Critères de choix avec leur ordre de priorité : marchés 2020/1-2-3-4-5-7-8

	Pondération	Mode d'appréciation du critère
1. qualité des denrées présentées	40%	Fiches techniques des produits (*) précisant notamment le mode de fabrication du produit ou d'élevage, l'origine des produits, l'empreinte carbone
2. prix	40%	Bordereau de prix unitaire
3. services (respect délais et heures de livraison)	20%	Bordereau de prix unitaire

(*) L'établissement se réserve le droit d'exiger la fourniture d'échantillon de certains produits (qui ne donneront pas lieu à facturation) afin d'en appréhender leur qualité.

Marché 2020-6 : fruits et légumes

	Pondération	Mode d'appréciation du critère
1. prix	40%	Lors de la remise des offres, les candidats au marché remettent le tarif de la semaine précédant le dernier jour de cette remise, ainsi que ceux des deux semaines précédant ce tarif. <u>Les prix s'entendent non variables au cours d'une même semaine.</u>
2. performance en matière de développement durables (mode de transport et distance parcourue au cours du cycle de vie du produit, gestion des emballages, gestion des déchets par le fournisseur, ...)	40%	Mémoire technique réalisé par le fournisseur
3. services (respect délais et heures de livraison)	20%	Mémoire technique réalisé par le fournisseur

Article 13 : Litiges

Le tribunal administratif compétent en cas de litiges est celui du lieu où le marché a été signé : CUSSET.

Article 14 : Coordonnées pour les demandes de renseignements :

Mme DEVENDEVILLE, Gestionnaire Tél. : 04.70.31.52.55 / fax : 04.70.31.30.98
Int.0030010v@ac-clermont.fr

Article 15 : Variantes

Les variantes ne sont pas acceptées.

Déclaration du titulaire ou du candidat

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures Capacités juridiques et financières minima requises pour répondre à l'objet et au volume du marché concerné.

■ Forme juridique du candidat individuel ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne).

Le candidat se présente seul :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Le candidat est un groupement d'entreprises (**Identification des membres du groupement et répartition des prestations.**)

conjoint OU solidaire
 En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

NON OU OUI

Renseignements relatifs à la situation financière du candidat individuel ou du membre du groupement.

Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles :

	Exercice du au	Exercice du au	Exercice du au
Chiffre d'affaires global			
Part du chiffre d'affaires concernant les fournitures, services, ou travaux objet du marché	%	%	%

Le candidat fait-il l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente ?

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

(Dans l'affirmative, joindre la copie du jugement correspondant.)

Attestations sur l'honneur :

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

a) *Condamnation définitive :*

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) *Lutte contre le travail illégal :*

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) *Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :* pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) *Liquidation judiciaire :* ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) *Redressement judiciaire :* ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) *Situation fiscale et sociale :* avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué

spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours, à la demande du pouvoir adjudicateur. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Origine des fournitures :

- Pays de l'Union Européenne (France comprise)
- Pays membre de l'OMC
- Autres

A , **le**

Le candidat, Nom - Prénom :

Signature (précédée de la mention " Lu et approuvé ") et **cachet de la société**

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (nom, prénom) :

agissant au nom et pour le compte de:
(intitulé complet et forme juridique de la société)

domicilié :

n° de téléphone :

E-mail :

ayant son siège social à :
(adresse complète et n° de téléphone)

immatriculation à l'INSEE :

- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :

- code d'activité économique principale (APE) :

- numéro d'inscription au registre du commerce:

- Après avoir pris connaissance du présent document, **que je déclare accepter sans modifications ni réserves.**

1°) M'engage, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Bordereau de prix ci-joint

Mon offre m'engage pour la durée de la validité fixée à 45 jours.

2°) **Affirme** sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

3°) **Demande** que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

JOINDRE UN RIB ORIGINAL

A _____ , **le**

Le candidat, Nom :

Signature (précédée de la mention " Lu et approuvé ") et **cachet de la société**

Est acceptée la présente offre pour valoir contrat administratif – acte d'engagement annexé du(es) bordereau(x) financiers n°
Ci-joint (s) :

à : Cusset

le :

Le Pouvoir Adjudicateur, Christine PIETRIGA, Principale du Collège
M.C.WEYER

Notification du marché :

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.
Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception.
Dans ce cas, la date d'effet du marché est la date portée sur l'avis de réception postal.